	Attestation d'assurance 2020-2021 PRATIQUANT BIPLACE FFVL
Responsabilité Civile liée à la pratique sportive Contrat XL INSURANCE **n° XFR0087990AV18B / FR00018150AV21A**	**Souscrite** **Objet :** La garantie a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'assuré du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers, suite à un sinistre survenu à l'occasion des activités statutaires agréées et/ou encadrées par la FFVL correspondant à la licence fédérale souscrite et mentionnées ci-dessus, que ces activités soient aéronautiques ou « volantes » - quel que soit le type d'aéronef utilisé (PARAPENTE , DELTAPLANE ou SPEED-RIDING) - ou qu'elles soient terrestres ou « non volantes » (Cerf-volant, Boomerang, Kite, Stand up Paddle), sous réserve d'être titulaire des qualifications et autorisations valides et nécessaires au vol ou à l'activité entrepris. **Activité Paramoteur** (monoplace et biplace) : la pratique à titre de loisirs et l'enseignement du paramoteur sont inclus, sans surprime, sous réserve de justifier des qualifications requises. **Limites géographiques :** - Pour tous les Assurés autres que ci-dessous: **MONDE ENTIER, à l'exclusion USA et Canada et pays sous embargo des Nations Unies et de l'Union Européenne.** - Pour les Sportifs de Haut Niveau (SHN), les membres des collectifs France, athlètes, sportifs représentant la Fédération FFVL et leurs accompagnateurs, à l'occasion des réunions et compétitions internationales et entrainements auxquels participera la FFVL : **MONDE ENTIER Y COMPRIS USA CANADA, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies et de l'Union Européenne.** **Limite de garantie : 2 500 000 d'Euros** par sinistre, tous dommages confondus, y compris : - L'extension Responsabilité Civile Admise à l'égard des passagers (dommages corporels), limitée à **115 000 EUR** (cent quinze mille euros) **par personne transportée**, - L'extension Avance des frais de premiers secours à l'égard des passagers, limitée à **10.000 EUR** (dix mille euros) **par personne transportée**, - Les risques liés aux actes de guerre et au terrorisme **Franchise :** 350 Euros par sinistre en cas de dommages matériels.
Individuelle Accident biplace passager **Contrat XL INSURANCE COMPANY SE**	**Pour les Passagers du Licencié : Souscrite le 16/12/2020** **Objet : Capital de 10 000 € en cas de décès ou invalidité permanente. Franchise de 10% en cas d'IPP - Frais médicaux : jusqu'à 1 000 € par sinistre - Frais de thérapie sportive : jusqu'à 4 500 € par sinistre et par an - Frais de recherche : jusqu'à 7 700 € par sinistre, suite à un sinistre survenu à l'occasion des activités statutaires agréées et/ou encadrées par la FFVL correspondant à la licence fédérale souscrite et mentionnées ci-dessus.** **Activité Paramoteur (biplace) : la pratique du paramoteur est incluse, sans surprime, sous réserve que le pilote ou pratiquant biplaceur justifie des qualifications requises.** **Assuré : tout passager de l'aéronef ou de l'équipement piloté par le pilote ou pratiquant biplaceur ayant souscrit la présente garantie.** **Limites géographiques : MONDE ENTIER, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union européenne** **Bénéficiaires en cas de décès : « mon conjoint non divorcé ni séparé judiciairement; à défaut à mon partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité ; à défaut, mes descendants, par égales parts entre eux, la part du prédécédé revenant à ses descendants directs, par parts égales entre eux, ou à défaut de descendants du prédécédé, à ses frères et sœurs survivants, par parts égales entre eux; à défaut, à mes père et mère, par égales parts entre eux, ou à défaut, au survivant, pour la totalité ; à défaut, mes héritiers dans l'ordre successoral», sauf désignation expresse de l'adhérent auprès de la FFVL**
Assistance Rapatriement Contrat EUROP ASSISTANCE n°58.224.421	**Pour les Passagers du Licencié : Souscrite le 16/12/2020** **Nature des déplacements couverts :** Les prestations d'assistance décrites dans la convention s'appliquent **nchise kilométrique dans** **de Domicile et/ou à l'Etranger**, lors de tout déplacement individuel ou collectif **d'une durée n'excédant pas consécutifs.** **ons :** Transport / Rapatriement sanitaire du bénéficiaire malade ou blessé - Retour des accompagnants aires - Présence sation - Avance sur frais d'hospitalisation (à l'Etranger uniquement) - Remboursement complémentaire des dicaux (à r uniquement) - Soutien psychologique (uniquement en France) - Chauffeur de remplacement - Transport de cas de décès

	néficiaire - Frais de cercueil en cas de décès d'un Bénéficiaire - Reconnaissance de corps et formalités décès - les membres de e du Bénéficiaire - Frais de recherche et de secours en mer, en montagne et dans le désert - Remboursement oraires d'avocat nger uniquement) - Assistance vol, perte ou destruction des papiers d'identité (France uniquement). **alité : Pays de l'Union Européenne, Suisse, Andorre, Monaco, Lichtenstein, Royaume Uni, Maghreb , Maroc et Tunisie) et** **OM COM PTOM, à l'exclusion des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique ou subissant des catastrophes naturelles,** **uvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des es et des biens (quel qu'en soit le motif,** **ent sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.), ou désintégration du noyau atomique, ou toute on provenant d'une source d'énergie** **ant un caractère de radioactivité.** **s d'intervention** : Il convient d'appeler appeler l'Assureur sans attendre au n° de téléphone suivant : **01 41** (depuis r, vous devez composer le **33 1 41 85 97 81)** et communiquer le n° du contrat 58.224.421. Vous devez obtenir préalable de ur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.